

Protection des survivant-es et accès à la justice pour les violences basées sur le genre (VBG) en Algérie



Pré-session de l'Examen Périodique Universel
– Aout 2022

Bilan– Protection des survivant-es et responsabilisation pour les violences basées sur le genre (VBG)

- Les recommandations du cycle précédent (EPU 2017) qui n'ont été mises en œuvre, notamment en ce qui concerne:
 - La sensibilisation et l'éducation aux droits humains et à l'égalité des genres. Emise par la Sloveenie (129.175)
 - La levée de la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) émise par l'Australie (129.178).
 - Le renforcement de l'égalité des sexes et la lutte contre les VBG ,émise par la Jordanie (129.188).
 - l'établissement d'un mécanisme de soutien pour les survivant-es de la VBG ,émise par la Belgique (129.178).
 - La création d'unités spécialisées sur la violence domestique dans tous les postes de police émise par le Mexique (129.189).
 - L'allocation de fonds suffisants pour soutenir les survivant-es émise par (le Burkina-Faso).

Situation en Algérie – Avancée

➤ **Un nouvel espoir d'avancée?**

l'article 40 introduit en décembre 2020 indique que « l'État protège la femme contre toutes formes de violence dans l'espace public, dans la sphère professionnelle et dans la sphère privée ».

Recommandations – Conventions et mécanismes internationaux

- Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifier son Protocol Optionnel, et soumettre un rapport périodique (le dernier datant de 2009).
- Solliciter une invitation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour adhérer à sa Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Nous réitérons les recommandations dont l'Algérie n'ait que pris note, lui demandant de:

1. Abroger les dispositions du Code pénal permettant aux auteurs de Violences basées sur le genre (VBG) d'être pardonnés et d'échapper aux poursuites judiciaires.
2. Revoir la définition du viol dans le Code pénal.
3. Dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles et protéger les droits des minorités de genre.
4. Abroger le Code de la famille.
5. Envoyer des invitations ouvertes aux Procédures Spéciales concernées pour visiter le pays.

Recommandations – 2022

- Abroger l'ensemble des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes et les minorités de genre dans la législation nationale à savoir;
 1. Le Code de la famille
 2. Les articles 333 et 338 du Code pénal pénalisant les relations homosexuelles.
 3. Les articles 266 bis, 266 bis I, 279 et 330 bis permettant aux auteurs de violences d'être «pardonnés» Le droit à la justice doit prévaloir sur la relation entre la victime et son agresseur comme pour les autres violences.

Recommandations – 2022

- Adopter des mécanismes de prise en charges des victimes et survivantes et une législation compréhensive pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre conformément aux dispositions de la CEDAW par :
 1. Allocation de budget pour la création de centres d'hébergement (refuges) adéquats.
 2. Instauration des Mesures d'éloignements de l'agresseur et non de la victime.
 3. Renforcement du programme de protection pour les victimes et les témoins.
 4. Instauration d'un dépôt de plainte au niveau national sans restriction liées au lieu de résidence.
- Mettre fin au harcèlement, au cyber harcèlement et à l'intimidation des militant.es féministes et LGBTQ++, leur permettre de défendre pleinement leurs droits dans la loi et dans la pratique, et mener des poursuites lors de campagnes de diffamation et d'appel à la haine à leur rencontre.



Rapport de thématique GBV
Dignity et Tharwa N'fadhma N'soumer